



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**
N°2025-058

Le Maire de la Commune de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.222-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 1^{ère} à 8^e partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Considérant que la Brocante aura lieu le lundi 9 juin 2025 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **le lundi 9 juin 2025**, de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc (entre la RD 958 et son intersection avec le chemin des Remparts Ouest)
- Rue de l'Eglise,
- Chemin des Remparts Nord (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la République),
- Rue de la République (partie comprise entre le Chemin des Remparts Nord et la rue Dom Calmet),
- Rue Dom Calmet.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, l'arrêt des véhicules des exposants et des organisateurs **sera toléré le temps nécessaire à ces derniers, afin de procéder à l'installation et au démontage de leurs stands.**

D'autre part, une desserte des propriétés riveraines de l'itinéraire interdit devra être maintenue pour permettre **l'accès des véhicules d'incendie et de secours** (voie de circulation mini de 2.50m). **Les accès aux impasses débouchant rue de la République devront rester libres, à l'exception des rues de la Fontaine et rue de l'Est dont l'accès peut se faire par la rue Carcano et la rue de la République.**



ARTICLE 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit de 5h00 à 21h00 dans les rues suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la RD 958 et son intersection avec le chemin des Remparts Ouest et Nord)
- Chemin Sainte Catherine
- Chemin des Cheminots
- Chemin des Remparts Ouest.

ARTICLE 4: Pendant cette période les véhicules seront déviés par l'itinéraire ci-après (interdit au plus de 3.5 tonnes) :

- Sens Boncourt-sur-Meuse vers Commercy

↳ Par le chemin des Remparts Ouest

- Sens Commercy/Euville/Pont-A-Mousson vers Boncourt

↳ Par le chemin des Remparts Nord

↳ La Rue de la République

↳ Le Chemin Sainte Catherine

↳ Le Chemin des Cheminots

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation, sous contrôle des services de la Commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des voies de circulations interdites à la circulation, la mise en place des panneaux et matériels de signalisation réglementaires, et par affichage en Mairie.

ARTICLE 7 : La Commune se réserve le droit de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Commercy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Commercy
- L'intéressé

Fait à VIGNOT, le 14 mai 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

